RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Judo Club de Rennes Bretagne

Saison 2026-2027 — approuvé par le comité directeur le 4 septembre 2026

1. Inscription et cotisation

L'inscription est valable pour une saison sportive, du 1er septembre au 31 août. Elle est définitive après remise du dossier complet : bulletin d'adhésion, certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo datant de moins de trois mois, autorisation parentale pour les mineurs et règlement de la cotisation. Deux séances d'essai sont offertes avant toute inscription.

La cotisation annuelle, fixée chaque année par l'assemblée générale, comprend la licence fédérale et l'assurance. Elle peut être réglée en trois fois. Aucun remboursement n'est effectué en cours de saison, sauf cas de force majeure (mutation, maladie de longue durée) sur justificatif.

2. Accès au dojo et horaires

Les cours ont lieu au Dojo Jigoro Kano, selon le planning affiché et publié sur le site du club. Les judokas arrivent cinq minutes avant le début de la séance. Les parents de jeunes enfants les accompagnent jusqu'au tatami et s'assurent de la présence de l'enseignant avant de les laisser. À la fin du cours, les enfants ne quittent le dojo qu'accompagnés d'un adulte désigné.

3. Tenue et hygiène

- Le judogi est propre, sans inscription non autorisée, la ceinture correspondant au grade.
- Les ongles des mains et des pieds sont coupés courts, les cheveux longs attachés.
- Aucun bijou, montre ni piercing n'est porté sur le tatami.
- Des zoori (sandales) sont portés hors du tatami ; on ne marche jamais pieds nus en dehors des surfaces de pratique.

4. Comportement et valeurs

Le salut est obligatoire en entrant et en sortant du tatami, ainsi qu'envers l'enseignant et le partenaire. Chacun respecte les consignes, ses partenaires et le matériel. Tout comportement violent, discriminatoire ou irrespectueux peut entraîner un avertissement, puis une exclusion temporaire ou définitive prononcée par le comité directeur.

5. Santé et sécurité

Tout adhérent signale sans délai à l'enseignant une blessure, une gêne ou un changement de son état de santé.

En cas d'accident, l'enseignant prévient les secours puis la famille. Les enseignants peuvent interdire à un adhérent de pratiquer si son état physique le justifie.

6. Compétitions, passages de grade et événements

La participation aux compétitions et aux passages de grade est proposée par les enseignants selon le niveau et l'assiduité. Les déplacements sont organisés en covoiturage par les familles ; l'association décline toute responsabilité en dehors des trajets qu'elle organise elle-même.

7. Droit à l'image et données personnelles

Des photographies peuvent être prises lors des cours et événements pour illustrer la vie du club. Chaque adhérent, ou son représentant légal, peut s'y opposer par écrit auprès du bureau. Les informations recueillies à l'inscription sont utilisées uniquement pour la gestion de l'association et ne sont jamais cédées à des tiers.

8. Application

L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement. Le comité directeur est chargé de son application et peut le modifier ; les adhérents en sont alors informés.